



# Livret d'accueil



Les EHPAD





**AUNEAU**



**LAMBLORE**



**THIRON-GARDAIS**



**AUTHON-DU-PERCHE**



**VOVES**



ORGERES-EN-BEAUCE



ANET



SIEGE SOCIAL

edito

Vous vous inquiétez de la santé, de la sécurité et du bien-être de vos proches ?

Surtout quand vous travaillez toute la journée ou que vos situations géographiques et familiales ne vous permettent pas de prendre soin d'eux comme vous le souhaitez.

Nous partageons ces préoccupations en vous proposant une solution qui écarte vos proches de l'insécurité ou de l'isolement : les résidences de la Fondation (EHPAD) sont des structures d'accueil qui adaptent leurs ressources aux besoins des personnes âgées.

Plus qu'un hébergement, nous nous occupons de leur santé (médecin coordonnateur et médecin traitant, infirmiers et aides-soignants, régime alimentaire adapté), de leur confort (kinésithérapie, psychomotricité, psychologie, pédicure, coiffure), mais aussi de leur bien-être (animations permanentes et périodiques).

Dans nos résidences de taille humaine, vos proches se retrouveront dans un cadre de vie agréable à la campagne, médicalisé et dans un environnement propice à la création de liens d'amitié.

Les EHPAD garantissent à toute personne accueillie, l'exercice de ses droits et libertés : respect de la dignité, l'intégrité, de la vie privée, intimité et sécurité.

Nous mettons tous les moyens en œuvre pour que vos proches puissent retrouver le même confort qu'à leur domicile, avec une surveillance professionnelle continue.

Nos établissements ont pour mission d'accueillir des personnes âgées dont le niveau de dépendance dans les gestes de la vie quotidienne est élevé et/ou dont l'état de santé nécessite un suivi médical rapproché, des soins paramédicaux et des traitements réguliers.

L'organisation de la prise en charge se décline à partir d'un projet de vie individualisé centré sur les souhaits, les désirs et le rythme de vie de la personne et également à partir d'un projet de soins déterminé par l'état de santé, les besoins et le niveau de dépendance.

Nous cherchons à instaurer un lieu de vie propice à la qualité de vie de la personne âgée dans ses dimensions physiques, psychiques, relationnelles et familiales.

Enfin, je tenais tout particulièrement à remercier Monsieur Vincent VERRIER, Directeur Général, et Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN, ancien président, qui sont à l'origine de la création de ce présent livret d'accueil. Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN a, durant près de 20 ans, donné bénévolement et généreusement son temps à la Fondation TEXIER-GALLAS afin d'apporter aux résidents la meilleure qualité dans les accompagnements et prises en charge. Avec Monsieur Vincent VERRIER, j'ai le plaisir de poursuivre cette mission où chacun est important pour nous (résidents, familles et collaborateurs).

Nous souhaitons que ce livret d'accueil vous apporte les réponses aux questions que vous vous posez afin que votre installation dans nos établissements se déroule dans les meilleures conditions.

Le Président,  
Maître Cécile CHABOCHE-MAURICE



## Historique

Cathédrale de Chartres vue du Pont Bouju, Chartres



La Fondation est issue du testament du 1<sup>er</sup> juin 1872 de Madame Veuve TEXIER-GALLAS instituant le Département d'Eure-et-Loir pour son légataire universel, à charge pour lui « d'établir un hospice cantonal pour le traitement des malades dans chacun des cantons du Département qui en sont dépourvus aujourd'hui, à savoir dans l'ordre VOVES, AUNEAU, ANET, AUTHON-DU-PERCHE, THIRON-GARDAIS, ORGERES-EN-BEAUCE et LA FERTE-VIDAME ».

Le 19 avril 1880, un décret a autorisé le Département à accepter ce legs universel et a demandé qu'une fondation soit créée.

Le 1<sup>er</sup> mars 1922, un décret reconnaît la Fondation TEXIER-GALLAS, comme établissement privé d'utilité publique à but non lucratif et en approuve les statuts conformément aux souhaits de Madame Veuve TEXIER-GALLAS.

En 2005, après plusieurs tentatives infructueuses, le Conseil d'Administration de la Fondation décide la rénovation des statuts pour les mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires intervenus depuis 1922.

Le 31 juillet 2007, le Ministre de l'Intérieur, après avis favorable du Ministre des Affaires Sociales, approuve par arrêté les statuts rénovés sur la base du statut type établi par le Conseil d'Etat.

Le 30 mai 2008, le règlement intérieur général rénové est également approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, la Fondation comprend six résidences médicalisées (EHPAD) pour personnes âgées dépendantes et très dépendantes et un Foyer de vie retraite pour adultes handicapés à LAMBLORE (canton de LA FERTE-VIDAME).

La médicalisation des établissements est intervenue progressivement depuis 2005, parallèlement à la rénovation et à la mise en conformité des bâtiments.

La Fondation accueille actuellement 467 résidents et 33 adultes handicapés (soit un total de 500 personnes accueillies) et dispose de 364 personnels (cadres de direction, personnels médicaux, médico-sociaux et agents des services logistiques).

Une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) a été créée en 2011 (arrêté du 19/07/2011) sur le site de VOVES pour traiter les prescriptions médicales des six EHPAD.

Testament  
et  
Codicille  
Texier. Gallas.

(16 mars 1874.)

Déposé  
au l'Etude de Mr Lebliche, notaire  
à Chartres  
le 8 Janvier 1877.



# Les instances de la fondation

Place de la Cathédrale de Chartres, Chartres

## DÉCISIONNAIRE

### Le Conseil d'Administration

Il est composé comme suit :

- **Trois membres de droit :**

- Le Ministre de l'Intérieur représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir,
- Le Président du Conseil Départemental représenté par un Conseiller Départemental élu, non membre d'une Commission Cantonale,
- Un Conseiller Départemental élu, non membre d'une Commission Cantonale.

- **Cinq membres qualifiés, non membre d'une Commission Cantonale :**

- Trois choisis et élus en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de la Fondation,
- Deux choisis pour avoir rendu des services signalés à la Fondation et montré un intérêt particulier pour l'œuvre.

Un Président, un Vice-Président et un secrétaire sont élus en son sein.

Le Conseil d'Administration est chargé de la direction morale et matérielle de la Fondation.

Les statuts sont en cours de modifications. Il sera ajouté à la composition du Conseil d'Administration un membre choisi pour avoir montré un intérêt particulier pour la Fondation TEXIER-GALLAS.

## CONSULTATIVES

### Les Commissions Cantonales

Chaque résidence est dotée d'une Commission Cantonale comprenant trois membres de droit et cinq membres qualifiés (Article 2 des statuts et 10 à 15 du Règlement Intérieur Général).

Ces Commissions Cantonales sont force de propositions sur la politique générale des établissements auprès du Conseil d'Administration.

### Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale, unique à la demande du Conseil d'Etat, a été constitué en application des dispositions du Code de la Vie Sociale et des Familles et des textes subséquents. C'est une instance extrêmement privilégiée où les rencontres résidents-familles constituent des sources d'information très satisfaisantes.

### Le Comité d'Entreprise

Cette instance fonctionne selon les dispositions du Code du Travail. Les dernières élections ont eu lieu en 2015. Ses réunions se tiennent une fois par mois au Siège de la Fondation.

### Les délégués des personnels

Elus dans les établissements de 11 salariés et plus, les délégués du personnel exercent leurs attributions telles que définies par le Code du Travail. Ils se réunissent une fois par mois au Siège.

Les missions des délégués des personnels sont les suivantes :

- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail.
- Etre les interlocuteurs de l'inspecteur du travail.

### Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Il a compétence pour tous les établissements de la Fondation. Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Composé d'une délégation des personnels, le C.H.S.C.T. dispose d'un certain nombre de moyens pour mener à bien ses missions (avis, recommandations, informations, recours à un expert).



# Les missions



## LE PERSONNEL À VOTRE DISPOSITION

Le médecin coordonnateur est à la disposition des résidents et des familles pour toute demande de renseignement d'ordre médical. Il est garant et responsable des soins dans son intégralité.

Des professionnels de l'établissement interviennent ponctuellement au sein de l'EHPAD : kinésithérapeute, psychologue, psychomotricienne, pédicure, professionnels de l'équipe mobile de soins palliatifs.

Enfin, un certain nombre de prestataires ou d'intervenants extérieurs peuvent proposer leurs services payants ou apporter leurs aides aux résidents (coiffeur, esthéticienne...).

## L'ORGANISATION ET LA CONTINUITÉ DES SOINS

La qualité des soins apportés aux résidents pris en charge dans un EHPAD est un critère essentiel pour leur bien-être et la préservation de leur état de santé. L'équipe interne de soignants en place assure les soins quotidiens nécessaires aux résidents. Le droit fondamental à la protection de la santé est mis en œuvre au sein de l'établissement de la Fondation par tous moyens disponibles au bénéfice des résidents. Les personnels contribuent à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque résident aux soins nécessités par son état de santé, à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Les infirmiers de l'établissement assurent le suivi des prescriptions, la mise en place des traitements et leur surveillance. Ils encadrent les équipes soignantes chargées de les seconder dans la mise en œuvre des prises en charge. Ils assurent une surveillance régulière de l'état de santé du résident et sollicitent chaque fois que nécessaire l'intervention du médecin traitant.

En cas de prescription d'une consultation spécialisée, un rendez-vous est pris par les infirmiers de l'établissement et le transport assuré par une ambulance ou VSL suivant l'état du résident. Les frais de transport, lorsqu'ils ne donnent pas lieu à prise en charge par l'assurance maladie, sont à la charge du résident.

Une permanence du médecin coordonnateur est assurée chaque semaine.

Les résidents ont le choix de leur médecin traitant.

Les autres personnels de l'institution contribuent également aux prises en charge des résidents accueillis.

Les nuits sont assurées en équipe avec au moins un aide-soignant. Au regard des capacités de certaines structures de la Fondation, les effectifs peuvent être augmentés.



Mosaïque réalisée par deux résidents de l'EHPAD d'Anet



## LE PROJET DE SOINS

Un projet de vie est établi dans les premières semaines qui suivent l'accueil du résident.

Elle souligne les capacités cognitives et physiques restantes.

Ce projet de soins vise les objectifs suivants :

- Prévenir ou ralentir le déclin des capacités cognitives et motrices du résident à travers des activités quotidiennes, des animations : activités sensorielles, ateliers de stimulation de mémoire, ateliers créatifs, stimulation corporelle.
- Permettre de conserver une autonomie maximale le plus longtemps possible en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.
- Resocialiser le résident, souvent isolé à domicile, en favorisant les échanges relationnels et sociaux (lecture du journal, informations locales, ...), en revalorisant l'estime de soi.
- Lutter contre l'incontinence urinaire : du fait d'une présence de personnel soignant tout au long de la journée, une rééducation pourra être envisagée.
- Lutter contre la dénutrition du résident désorienté grâce à un cadre alimentaire équilibré (surveillance alimentaire, adaptation des textures, fractionnement des prises alimentaires si besoin).
- Prévenir les chutes par des activités physiques et de psychomotricité.

## LES SOINS CORPORELS

Une aide à la toilette, au bain ou à la douche est proposée au résident qui le nécessite ou le souhaite.

L'équipe soignante respecte l'intimité du résident pendant la toilette et n'entre dans sa chambre qu'avec son accord.

## LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les EHPAD de la Fondation proposent un projet d'animation propre à chaque résident visant à ralentir la perte d'autonomie au travers d'ateliers tels que :

- Ateliers « mémoire »,
- Ateliers « manuels »,
- Ateliers « corporels »,
- Ateliers « écoute musicale et chant ».

La lecture du journal est proposée afin de garder un lien avec l'actualité.

Les ateliers mémoire mobilisent les compétences et capacités de chaque résident à travers des supports ludiques et attrayants, langagiers, imagés ou sensoriels. Ces supports servent à valoriser les connaissances de chacun en faisant ré-émerger des souvenirs anciens oubliés, voire occultés par la maladie.

## L'ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des zones communes et de votre chambre est assuré par l'établissement.

Chacun veille à respecter les locaux mis à disposition.





# L'admission

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les EHPAD de la Fondation TEXIER-GALLAS accueillent des résidents :

- Agés d'au moins 60 ans dont les besoins d'aide et de soins sont compatibles avec les moyens d'intervention dont disposent les établissements,
- Ou
- Agés de moins de 60 ans, disposant d'une dérogation du Conseil Départemental pour placement en établissement,
- Ayant fourni l'ensemble des documents administratifs, ainsi que le dossier médical demandés lors de l'inscription (contrat de séjour et règlement intérieur signés).

L'entrée est prononcée par le Directeur Général et le Directeur Adjoint de l'établissement. Un entretien avec le futur résident, sa famille ou la personne référente ou son représentant légal est vivement recherché.

Une évaluation initiale à l'autonomie (AGGIR : Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) est réalisée au préalable pour accueillir le résident et ce dans le cadre du protocole de pré-admission puis validée par le médecin coordonnateur.

## LE DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL (D.M.P.)

Le Dossier Médical Personnel permet au médecin d'urgence (Médecin de garde ou du SAMU) d'avoir accès aux renseignements médicaux concernant l'état de santé du résident.

Les résidences de la Fondation Texier-Gallas participent à la mise en place du DMP. Ce dossier ne peut être créé sans l'accord du résident.

Une plaquette explicative est remise lors de l'admission du résident, elle nous permet d'obtenir l'accord ou non du résident pour créer le DMP. Cet accord est signé en annexe du contrat de séjour.

## LA LISTE D'ATTENTE

Dès lors que le dossier est recevable, la demande est inscrite sur la liste d'attente et gérée en fonction des situations individuelles et des urgences.

Les listes d'attente de chaque établissement sont automatiquement mises à jour. En fonction des places qui se libèrent, l'entrée est proposée au résident.



## DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne peut désigner une personne habilitée à être informée et consultée lorsqu'elle se trouve hors d'état d'exprimer sa volonté et à l'accompagner durant son séjour.

L'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique prévoit la possibilité pour « toute personne majeure de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. La personne de confiance peut l'accompagner dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Cette désignation est facultative. Elle est faite par écrit lors de votre accueil et figure dans votre dossier médical.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

La Direction s'engage à mettre en œuvre les directives anticipées exprimées par le résident. Celles-ci doivent être formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur. Ce dernier s'identifiera également par son nom, son prénom, ainsi que la date et le lieu de sa naissance. La validité des directives est de trois ans, elles pourront être renouvelées, modifiées ou révoquées par la suite. Lorsque ces directives sont détenues par le médecin traitant, un proche, ou le résident lui-même, il en est fait référence dans le dossier médical.

## LES RÉFÉRENTS FAMILIAUX

Il est recommandé au résident ou à son représentant légal, de désigner un ou plusieurs référents dans la famille afin de faciliter la transmission des informations. Tout changement de coordonnées devra être communiqué à l'établissement.

## LE TROUSSEAU PERSONNEL

Le résident apporte son trousseau personnel : savon, dentifrice, shampoing, eau de toilette, sac de voyage léger en cas d'hospitalisation, mais aussi ses vêtements personnels. L'ensemble des établissements de la Fondation TEXIER-GALLAS est désormais doté d'appareil permettant le marquage du linge. Ces machines sont appelées thermo-colleuses. Cette identification incombe donc désormais aux établissements. Ce point est primordial pour éviter que du linge non marqué ne puisse être rendu à son propriétaire.

En ce qui concerne le linge délicat ou nécessitant un entretien à sec, l'entretien reste à la charge du résident et/ou sa famille.

Les EHPAD de la Fondation ne peuvent être tenus responsables de toute détérioration.



# Les règles de vie commune

Salle Snoezelen



Il existe dans nos EHPAD, comme dans tout lieu de vie, des règles « **du vivre ensemble** » :

## **LES REPAS**

Ils sont proposés en salle à manger. Si l'état de santé du résident l'exige, et sur décision médicale, ils ont lieu dans la chambre, avec l'aide du personnel et/ou de la famille suivant le cas.

### **Les horaires sont les suivants :**

- Petit déjeuner servi en tisanerie ou en chambre à partir de 7h00
- Déjeuner en salle à manger à partir de 12h00
- Dîner en salle à manger à partir de 18h30

Une collation est proposée en milieu d'après-midi.

Les menus sont établis de manière équilibrée.

Ils sont affichés par avance aux abords de la salle à manger. Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte dans le cadre de plans de soins individualisés.

## **LES VISITES**

Les visiteurs sont les bienvenus de 13h30 à 18h30. Les visites le matin ne sont pas autorisées afin de respecter l'intimité des résidents lors des soins et des toilettes.

## **LES SORTIES**

Le résident est libre d'aller et venir sauf s'il existe un danger potentiel avéré et formulé par le médecin. Afin d'éviter toutes inquiétudes et organiser le service, l'information sur les absences (journée(s), nuit(s)) sera donnée au secrétariat ou au service infirmier lorsque les bureaux seront fermés.

La fermeture principale a lieu à 18h30. Le résident devra prévenir s'il rentre après cette heure afin que les portes lui soient ouvertes.

## **L'ACCÈS À INTERNET**

Pour rester en contact gratuitement avec vos proches, un ordinateur équipé d'une webcam et de l'application Skype, est mis à votre disposition.



## QUELQUES RAPPELS POUR UNE BONNE QUALITÉ DE VIE RELATIONNELLE

Il est fortement déconseillé :

- D'abuser de boissons alcoolisées,
- De fumer dans les locaux,
- De conserver en chambre tout produit nécessitant une conservation au froid.

L'utilisation d'appareil de radio, télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion dans le respect du voisinage.

Il est demandé de ne pas modifier les installations existantes notamment électriques, de ne pas utiliser les appareils à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que tout matériel chauffant qui ne sont pas fournis ou autorisés par le service technique de l'EHPAD.

## LES ASSURANCES

La Fondation est assurée. Les risques suivants sont couverts :

- Responsabilité civile « dommages aux biens des résidents ».
- Responsabilité civile vis-à-vis des résidents effectuant de menus travaux.
- Responsabilité « gestion des biens des résidents incapables majeurs ou majeurs protégés ».
- Dommages subis par les bâtiments et les matériels de l'établissement et des autres résidents.
- Responsabilité civile des incapables majeurs ou majeurs protégés.
- Objets confiés.

Chaque résident devra posséder une responsabilité civile. Il devra remettre chaque année la quittance de cette dernière.

## DÉPÔT ET OBJETS DE VALEURS

Lors de son admission, le résident et/ou son représentant légal est informé (en vertu de la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité de fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés) que ces événements ne sont pas assurés par l'établissement.

Sur simple demande, la résidence médicalisée tient à disposition des résidents qui le souhaite un coffre-fort afin que ces derniers puissent mettre en sécurité leurs biens de valeur.



# Les Tarifs



Les EHPAD de la Fondation sont tous habilités à l'aide sociale au titre de l'hébergement pour la totalité de ses lits.

## LE MODE DE TARIFICATION

La tarification des prestations se décompose en trois parties :

- Hébergement
- Dépendance
- Soins

**La partie « Hébergement »** englobe l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie et l'animation. Elle correspond au prix de journée fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental. L'hébergement est à la charge du résident ou de sa famille. Dans le cas de ressources insuffisantes, l'aide sociale s'y substitue.

**La partie « Dépendance »** comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Elle correspond à l'un des trois montants du tarif dépendance :

- Autonome (G.I.R. 5 à 6)
- Peu autonome (G.I.R. 3 à 4)
- Dépendant (G.I.R. 1 à 2)

Le résident dont le domicile de secours est situé hors du département d'Eure-et-Loir, doit faire une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (A.P.A. non récupérable sur succession) auprès du département concerné.

Pour le résident dont le domicile de secours se situe dans le département, ce dernier prend en charge le montant correspondant au G.I.R. 1 à 4.

Les établissements de la Fondation perçoivent directement, sous dotation globale cette A.P.A.

Ainsi, le tarif dépendance net restant à la charge du résident est celui du G.I.R. 5 à 6.

Pour les résidents de moins de 60 ans, dotés d'une dérogation, un tarif spécifique est appliqué (arrêté par le Conseil Départemental).



## LE FORFAIT SOINS

Il comporte essentiellement : les rémunérations des infirmiers, du médecin coordonnateur, 70 % des rémunérations des personnels affectés à l'aide aux soins, mais aussi les actes de kinésithérapie, les actes de psychomotricité, les consultations des médecins libéraux, l'imagerie médicale, les analyses de laboratoire, les médicaments, les soins de pédicure et le matériel médical.

Ce forfait est pris en charge par l'assurance maladie.

## PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE

Ce type d'accueil s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation particulière (travaux dans la maison, transition entre une hospitalisation et le retour à domicile, absence des aidants professionnels, ...).

Il peut aussi être utilisé pour soulager les aidants familiaux (vacances, maladie, ...) et/ou préparer l'entrée définitive en établissement.





# Les équipements et installations



## LES ESPACES DÉDIÉS AUX RÉSIDENTS ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Chaque unité est articulée autour d'un espace commun, avec une salle à manger, un salon avec télévision. Chaque chambre (de 22 m<sup>2</sup>) est équipée d'un lit médicalisé. Pour certains, à la demande du médecin traitant, des lits spéciaux qui descendent jusqu'au sol pour prévenir les chutes peuvent être installés. Les résidents peuvent personnaliser cet espace, en ajoutant une photo d'eux ou de leur famille, ou encore un dessin sur la porte. Ainsi, « ils reconnaissent leur domicile ».

Dans chaque zone Alzheimer, l'accès est libre. Il existe un patio où des espèces non-toxiques ont été plantées afin que les résidents puissent les toucher. Naturellement, l'accès des résidents à l'ensemble des locaux n'est pas restreint, afin d'éviter toute sensation d'enfermement. Les zones Alzheimer ont été conçues pour être à la fois sécurisées et sécurisantes.

## LE SNOEZELLEN

Le Snoezelen est une pratique de stimulation visant à établir une relation personnelle, dans un milieu naturel ou non, permettant de vivre une expérience sensorielle, subjective et constructive.

La pratique vise à éveiller la sensorialité de la personne stimulée grâce à une relation privilégiée et sécurisante.

L'objectif est de donner du bien-être à la personne stimulée au travers du plaisir que lui procure l'activité dans laquelle elle est impliquée. La démarche est basée sur l'éveil de la personne stimulée au monde extérieur par le biais de son corps et de ses 5 sens. Cet éveil permet à la personne stimulée de prendre une meilleure conscience de « l'ici et maintenant » et ainsi de donner plus de substance à sa relation au réel. L'accompagnateur apporte son aide en écoutant les réponses aux stimuli et en agissant sur l'ambiance si nécessaire.

## LES PÔLES D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Ce pôle accueille chaque jour au plus, et selon les besoins des personnes, 12 à 14 résidents de l'EHPAD.

# Informatiques et libertés

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux et soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité lui est donnée de contacter les personnes habilitées ci-dessus mentionnées.

## COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (C.N.I.L.)

La C.N.I.L. a été instituée en 1978. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante qui veille à ce que l'informatique ne porte pas atteinte aux libertés, aux droits, à l'identité humaine ou à la vie privée des résidents accueillis au sein des établissements de la Fondation.

La Fondation TEXIER-GALLAS peut être amenée à faire installer au sein de ses résidences des caméras de sécurité afin de garantir la sécurité des résidents qu'elle accueille.





# Charte du personnel



- **Assurer notre mission de service public**, vous accueillir, vous héberger, vous soigner sans distinction aucune.
- **Evaluer** avec vous, **vos capacités** et **vous motiver** à conserver votre autonomie.
- Respecter en acceptant **vos différences** et en préservant **votre intimité** (corporelle, individuelle et familiale) mais aussi **votre espace privé**.
- **Répondre à vos besoins** en respectant autant que possible, vos désirs et vos choix, en restant à votre écoute.
- **Faire profiter de notre cadre de vie** privilégié tout en favorisant les échanges à l'intérieur et vers l'extérieur.
- **Informier** de manière claire et compréhensible pour vous permettre de faire des choix éclairés.
- Assurer de garder votre droit à la parole, en vous donnant ainsi les moyens d'**assumer vos responsabilités**.
- **Respecter** vos libertés et croyances.
- **Faciliter** le plus possible votre vie dans l'établissement.
- **Dialoguer** avec vous et avec votre accord, avec votre famille ou votre entourage de manière à mieux vous connaître.
- **Fournir des prestations diverses** par rapport à vos besoins quotidiens (repas, hygiène, loisirs).
- **Assurer de notre compétence**, de notre conscience professionnelle et de notre discrétion dans un travail en équipe pluridisciplinaire centré sur vous.
- **Faire évoluer nos pratiques** à même de maintenir ou améliorer votre bien-être.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

### Article I – Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### Article II – Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### Article III – Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### Article IV – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### Article V – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### Article VI – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

### Article VII – Liberté de conscience et pratique

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### Article VIII – Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### Article IX – Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### Article X – Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### Article XI – Respect de la fin de la vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### Article XII – La recherche : une priorité un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### Article XIII – Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### Article XIV – L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.





**AUNEAU**



**ANET**



**THIRON-GARDAIS**



**AUTHON-DU-PERCHE**



**VOVES**



**ORGERES-EN-BEAUCE**



# Fondation Texier-Gallas

Les Etablissements  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes





## Anet

### EHPAD D'ANET

**2, Rue du Docteur Andrieu - 28260 ANET**  
**Tél : 02 37 41 91 15 - Fax : 02 37 62 52 96**  
**Email : anet@texiergallas.org**

La résidence médicalisée d'ANET a une capacité d'accueil de 63 lits et places pour des résidents à partir de 60 ans (personnes âgées de moins de 60 ans à titre dérogatoire), dont :

- 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 11 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les chambres sont individuelles et disposent d'une vasque, d'un sanitaire et d'une douche. Il existe 2 chambres communicantes permettant ainsi d'accueillir les couples.

#### Equipements spécifiques :

- une salle Snoezelen,
- une zone sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, avec une zone de déambulation intérieure et extérieure,
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

#### La commune d'ANET se situe à :

- 16 km de HOUDAN (gare),
- 17 km de DREUX,
- 35 km d'EVREUX,
- 79 km de PARIS.



## Auneau

### EHPAD D'AUNEAU

**30, Rue de Chartres - 28700 AUNEAU**  
**Tél : 02 37 31 70 93 - Fax : 02 37 31 49 49**  
**Email : auneau@texiergallas.org**

La résidence médicalisée d'AUNEAU a une capacité de 97 lits et places pour des résidents à partir de 60 ans (personnes âgées de moins de 60 ans à titre dérogatoire), dont :

- 82 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 3 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,

Les chambres sont individuelles et disposent d'une vasque, d'un sanitaire et d'une douche. Il existe 4 chambres communicantes permettant ainsi d'accueillir les couples.

#### Equipements spécifiques :

- une salle Snoezelen,
- une zone sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, avec une zone de déambulation intérieure et extérieure,
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

#### La commune d'AUNEAU se situe à :

- 3 km de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU (gare),
- 25 km de CHARTRES,
- 74 km de PARIS,
- 78 km d'ORLEANS.



## Authon-du-Perche

### EHPAD D'AUTHON-DU-PERCHE

3, Place de la Mairie - 28330 AUTHON-DU-PERCHE

Tél : 02 37 49 03 87 - Fax : 02 37 49 05 53

Email : [authon@texiergallas.org](mailto:authon@texiergallas.org)

La résidence médicalisée d'AUTHON-DU-PERCHE a une capacité d'accueil de 64 lits pour des résidents à partir de 60 ans (personnes âgées de moins de 60 ans à titre dérogatoire), dont :

- 63 lits d'hébergement permanent pour personnes dépendantes,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Les chambres sont individuelles et disposent d'une vasque, d'un sanitaire et d'une douche. Il existe 4 chambres communicantes permettant ainsi d'accueillir les couples.

#### Équipement spécifique :

- une salle Snoezelen.

#### En cours de projet :

- une zone sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, avec une zone de déambulation intérieure et extérieure,
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

#### La commune d'AUTHON-DU-PERCHE se situe à :

- 17 km de NOGENT-LE-ROTROU (gare),
- 68 km de CHARTRES,
- 150 km de PARIS.



## Orgères-en-Beauce

### EHPAD D'ORGERES-EN-BEAUCE

2, Rue Texier Gallas - 28140 ORGERES-EN-BEAUCE

Tél : 02 37 99 76 64 - Fax : 02 37 99 81 64

Email : [orgeres@texiergallas.org](mailto:orgeres@texiergallas.org)

La résidence médicalisée d'ORGERES-EN-BEAUCE a une capacité d'accueil de 62 lits pour des résidents à partir de 60 ans (personnes âgées de moins de 60 ans à titre dérogatoire), dont :

- 61 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Les chambres sont individuelles et disposent d'une vasque, d'un sanitaire et d'une douche. Il existe 6 chambres communicantes permettant ainsi d'accueillir les couples.

#### Équipement spécifique :

- une salle Snoezelen.

#### En cours de projet :

- une zone sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, avec une zone de déambulation intérieure et extérieure,
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

#### La commune d'ORGERES-EN-BEAUCE se situe à :

- 42 km d'ORLEANS,
- 45 km de CHARTRES,
- 111 km de PARIS.



## Thiron-Gardais

### EHPAD DE THIRON-GARDAIS

8, Rue des Tilleuls - 28480 THIRON-GARDAIS

Tél : 02 37 49 45 42 - Fax : 02 37 49 43 26

Email : [thiron@texiergallas.org](mailto:thiron@texiergallas.org)

La résidence médicalisée de THIRON-GARDAIS a une capacité d'accueil de 61 lits pour des résidents à partir de 60 ans (personnes âgées de moins de 60 ans à titre dérogatoire). La résidence est répartie en 3 ailes, dont 29 chambres individuelles et 16 chambres doubles pour des résidents.

#### En cours de projet :

Un projet de restructuration est en cours de réalisation.

- une salle Snoezelen,
- une zone sécurisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, avec une zone de déambulation intérieure et extérieure,
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

#### La commune de THIRON-GARDAIS se situe à :

- 14 km de NOGENT-LE-ROTROU (gare),
- 48 km de CHARTRES,
- 148 km de PARIS.



## Voves

### EHPAD DE VOVES

25, Rue Jules LANGLOIS - 28150 VOVES

Tél. : 02 37 99 00 98 - Fax : 02 37 99 10 39

Email : [voves@texiergallas.org](mailto:voves@texiergallas.org)

La résidence médicalisée de VOVES est de plain-pied, avec une capacité d'accueil de 104 lits et places pour des résidents à partir de 60 ans (personnes âgées de moins de 60 ans à titre dérogatoire).

Elle est répartie en six secteurs dont deux dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

La capacité d'accueil se décompose comme telle :

- 79 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

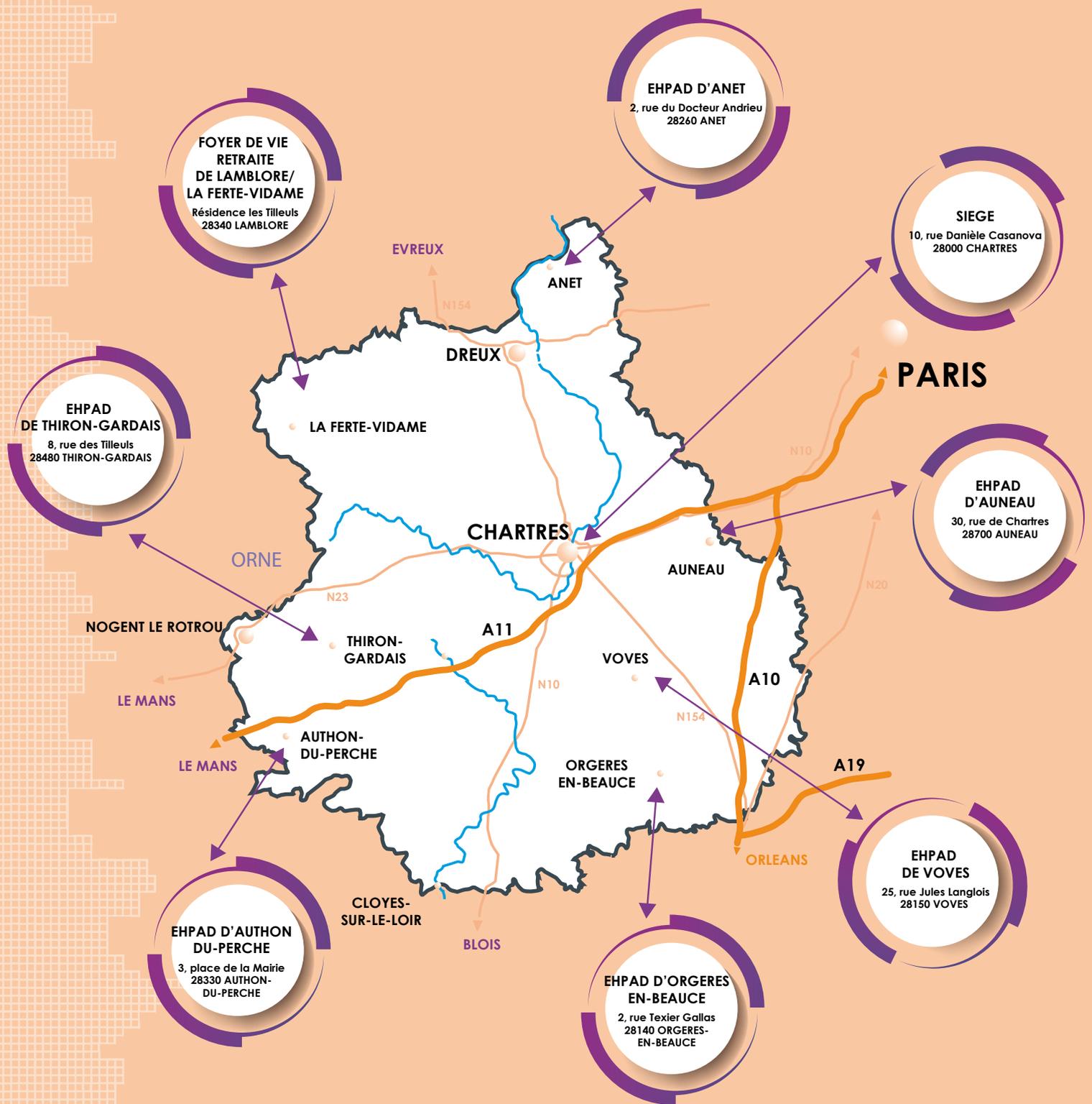
Les chambres sont individuelles et disposent d'une vasque, d'un sanitaire et d'une douche. Il existe 6 chambres communicantes permettant ainsi d'accueillir les couples.

#### Equipements spécifiques :

- une salle Snoezelen,
- deux zones sécurisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, avec une zone de déambulation intérieure et extérieure,
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

#### La commune de VOVES se situe à :

- 25 km de CHARTRES,
- 58 km d'ORLEANS,
- 117 km de PARIS.



Chaque établissement dispose d'une équipe administrative composée d'un responsable d'établissement, d'un comptable et/ou d'un technicien administratif et d'agents d'accueil ; d'un médecin coordonnateur, d'une psychologue, d'une infirmière référente et d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, d'animateur, d'agents de services logistiques rattachés aux soins ainsi que des personnels spécialisés (cuisine, lingerie et entretien des locaux).

Une psychomotricienne intervient au sein des EHPAD d'Anet et d'Auneau.



# Fondation Texier-Gallas

10 rue Danièle Casanova - BP 40056 - 28001 CHARTRES Cedex - Tél. 02 37 28 36 34 - Fax : 02 37 28 45 59  
E-mail : [siege@texiergallas.org](mailto:siege@texiergallas.org) - Site : [www.texiergallas.org](http://www.texiergallas.org)